Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_76DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_76DCM-DE

2026/07/N°76 - PARTICIPATION À RECEVOIR DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LOCHES ET DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR DE LOCHES - ANNÉE 2026 :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Loches peut être amenée à demander une participation financière visant à couvrir les frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques lochoises. Cette participation peut être appelée dans plusieurs cas de figure :

1) Le régime de droit commun : scolarisation d'un enfant d'une commune extérieure dans les établissements publics lochois du premier degré, après acceptation de la dérogation par la commune extérieure.

Le calcul est déterminé par le Code de l'Education sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Le calcul de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 est le suivant :

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la ville de Loches pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Maternelle : 113 élèves
- Elémentaire : 241 élèves

Frais scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires :
4/10e du Compte Administratif 2024 + 6/10e du Compte Administratif 2025 :

Maternelle : 297 307,20 €
Elémentaire : 151 111,67 €

Soit le coût moyen par élève :
Maternelle : 2 631,04 €
Elémentaire : 627,02 €

Madame Dominique BOUC précise par ailleurs au Conseil municipal que les communes signataires de la convention du 13 juillet 2011, acceptant la dérogation, se verront appliquer, à titre dérogatoire, le tarif par élève de 53€ tel que cela est prévu dans ladite convention.

2) Le régime dérogatoire :

Le code de l'éducation aux termes des articles L212-8 et R212-21 prévoit trois exceptions imposant à la commune de résidence la participation financière à la scolarisation d'un enfant dans une école d'une autre commune :

- Obligation professionnelle des parents et absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence
- Raisons médicales
- Frères et sœurs scolarisés dans la commune d'accueil

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_76DCM-DE

Dans ces trois cas, l'accord du Maire de la commune de résidence n'a pas à être recueilli et la participation financière de la commune est obligatoire.
En outre, si une commune extérieure ne dispose pas d'école élémentaire sur son territoire ou que les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, elle doit également verser une participation à la commune d'accueil de l'enfant.

Dans le cadre de ces régimes dérogatoires, le calcul de la participation versée par la commune extérieure se fait selon les mêmes modalités que pour le régime de droit commun.

3) Scolarisation d'un enfant résidant dans une commune extérieure dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Madame Dominique BOUC explique que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Loches doivent obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil. Le calcul de la participation versée par la commune se fait selon les modalités de droit commun précitées.

Ainsi, Madame Dominique BOUC propose à l'Assemblée délibérante :

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes dont les parents y sont domiciliés sous réserve d'acceptation de la dérogation par lesdites communes, pour les communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes extérieures dont un des enfants est scolarisé dans l'ULIS de Loches :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer la participation des communes extérieures signataires de la convention du 13 juillet 2011 à 53 €.

* * *

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_76DCM-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code de l'Education et notamment les articles L442-44 et R442-44,

-VU la circulaire N°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à recevoir des communes dont les parents y sont domiciliés, sous réserve d'acceptation de la dérogation par lesdites communes à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 pour les communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à recevoir des communes extérieures dont un des enfants est scolarisé dans l'ULIS de Loches :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer la participation des communes extérieures signataires de la convention du 13 juillet 2011 à 53 €,

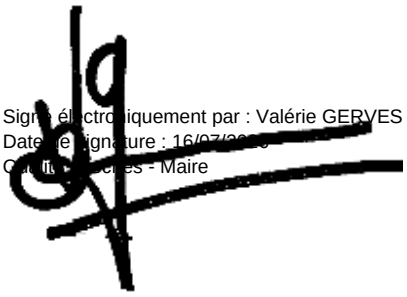
Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_76DCM-DE

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire



Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.